

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux recettes des régies camping et gîtes, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 818 368,57 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 24,39 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 818 368,57 euros.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représente l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2026, il est de 157 980,10 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES	818 368,57	RECETTES	818 368,57
Charges à caractère général	321 183,47	Atténuation de charges	0,00
Charges de personnel	199 560,00	Produits des services	74 850,00
Atténuation de produits	3 100,00	Impôts et taxes	315 026,00
Autres charges de gestion courante	122 195,00	Dotations et subventions	49 105,00
Charges financières	12 850,00	Autres produits de gestion courante	44 400,00
Charges exceptionnelles	500,00	Reprises sur dépréciations et provisions	1 500,00
Dotation aux dépréciations et provisions	1 080,00	Excédent antérieur reporté (2024)	333 487,57
Virement à la section d'investissement	157 980,10		

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

· *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,78 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6,82 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 147 817 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 19 344 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation de logements, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	1 415 265,43	RECETTES	1 415 265,43
Emprunts et dettes assimilées	29 410,00	FCTVA	450,00
Frais d'études	10 000,00	Subventions d'investissement	735 655,50
Matériel	8 000,00	Emprunt	510 000,00
Bâtiments privés	20 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 544,13
Maison multigénérationnelle	836 403,60	Virement de la section de Fonctionnement	157 980,10
Pac géothermie	166 056,00		
Logement	324 216		
Déficit d'investissement reporté (2025)	11 544,13		

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260429-DEL2026-30-BF
Date de réception préfecture : 07/05/2026

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Projet maison multigénérationnelle, logement et chauffage par géothermie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- DETR, Fonds verts, Département (boost'habitat, boost'commune), CCRT, Fonds de concours

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses :	Nouveaux crédits	:	818 368,57 €
	TOTAL	:	818 368,57 €
- Recettes :	Crédits reportés 2025	:	333 487,57 €
	Nouveaux crédits	:	484 881,00 €
	TOTAL	:	818 368,57 €

Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :	Crédits reportés 2025	:	11 544,13 €
	Nouveaux crédits	:	1 404 085,60 €
	TOTAL	:	1 415 629,73 €
- Recettes :	Nouveaux crédits	:	1 415 629,73 €
	TOTAL	:	1 415 629,73 €

b) Principaux ratios

Population totale au 1 ^{er} janvier 2026	: 228 habitants
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant	: 1 234,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement / population	: 2 889,96 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	: 3 582,86 €
Dépenses d'équipement brut / population	: 5985,42 €
Encours de dette / population	: 686,94 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	: 24 %

c) Etat de la dette

La dette de la commune, au 1^{er} janvier 2026 est composée de 2 emprunts pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements « 1^{ère} et 2^{ème} phases » qui prendront fin en 2036.

La commune rembourse également une partie de la dette du syndicat des 3 lacs qui prendra fin en 2027.

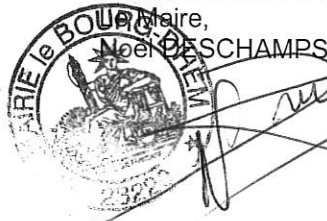
Le capital restant dû pour les 2 emprunts de la commune : 156 624,03 €

Le capital restant dû pour la dette du syndicat des 3 Lacs : 7 396,46 €

En 2026, la dette prévue est au :

- 1641 « capital de la dette »	: 17 772,84 €
- 168751 « GFP de rattachement »	: 3 810,34 €
- 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	: 839,82 €
- 661132 « GFP de rattachement »	: 306,17 €

Fait au BOURG D'HEM, le 29 avril 2026



Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260429-DEL2026-30-BF
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260429-DEL2026-30-BF
Date de réception préfecture : 07/05/2026